

*non encore offert universellement). Dans ces cas, les missions sont invitées à examiner la demande de concert avec AECEC/BKR afin de déterminer s'il y a lieu d'accorder un financement ad hoc. L'évaluation et la recommandation de la mission, tout comme la disponibilité de fonds, jouent un rôle prépondérant dans les décisions prises dans ces cas.*

## VII. ÉCHÉANCES ET CALENDRIER

En mai ou juin de chaque année, le CIEC communique avec toutes les missions pour établir le calendrier annuel des programmes offerts dans leur territoire respectif, ce qui comprend:

- *la date limite du dépôt des candidatures (et des documents connexes) aux missions;*
- *la date d'envoi des dossiers candidatures aux membres du jury de présélection et au CIEC;*
- *la date de la réunion du jury de présélection;*
- *la date d'envoi des résultats de la réunion du jury de présélection et des fiches d'évaluation dûment remplies au CIEC.*

Une fois le calendrier établi avec le CIEC, les missions préparent et distribuent les **directives et les formulaires de candidature** modifiés en fonction de ce nouveau calendrier.

- *La publicité intensive doit être lancée suffisamment longtemps avant la date limite fixée pour le dépôt des candidatures.*
- *Il est essentiel de respecter le calendrier étant donné que le CIEC doit gérer chaque année plus de 35 concours, dans un court délai (de septembre à février).*

Le CIEC transmet généralement les **résultats finals d'un concours dans le mois qui suit la réception des résultats du jury de présélection et de leurs fiches d'évaluation**. Cependant, des retards peuvent se produire; c'est pourquoi il est souhaitable que la mission précise aux candidats que les résultats du concours ne seront pas connus avant **au moins deux mois** suivant la réunion du jury de présélection.